

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le 11.04.2023

ID : 089-200039642-20230330-39_2023-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le trente mars deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1 ^{er} Vice-président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. BIZIOT Hervé, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne, <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 58 - Absent(s) : 8 - Pouvoir(s) : 9 - Votants : 67	Excusés ayant donné pouvoir : <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise (a donné pouvoir à Mme GIBIER Pierrette), <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel (a donné pouvoir à M. TRONEL Michel), <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno (a donné pouvoir à M. FOREY Vincent), <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric (a donné pouvoir à M. ROY Yohan), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), Mme ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. FICHOT Jean-François (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc). Absents excusés : <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Dannemoine</i> : M. KLOETZLEN Eric, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. HAMAM Nabil, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine. Secrétaire de séance : M. GONON Jean-Louis Date de convocation : 24 mars 2023
Délibération n° 39-2023	

Objet :
AFFAIRES SCOLAIRES,
ENFANCE-JEUNESSE

Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH)

Tarifification des temps :

- *Restauration scolaire*
- *Périscolaire*
- *CLAS*
- *Extrascolaire*

Le président de séance rappelle à l'assemblée que la politique tarifaire est fondée sur le principe d'égalité d'accès à tous les habitants aux services communautaires, sans distinction d'origine sociale et est guidée par un objectif d'équité.

Le président de séance précise que les tarifs du service « Accueils de loisirs » (ALSH) n'ont pas été réévalués depuis 2016. Malgré l'augmentation des coûts de fonctionnement subis chaque année, la communauté de communes a tenu, jusqu'à présent, à assumer les surcoûts sans faire supporter la hausse des prix aux familles.

Vu la délibération n° 47-2014 du 18 mars 2014 portant sur l'exercice de la compétence « Accueils de loisirs » sur l'ensemble du Tonnerrois en Bourgogne,

Vu la délibération n° 76-2015 du 28 septembre 2015 portant sur la prise de compétence scolaire dans sa globalité avec un exercice au 1^{er} septembre 2016,

Vu la délibération n° 50-2019 du 21 mai 2019 portant sur la tarification du service ALSH comprenant la restauration scolaire, l'accompagnement à la scolarité, le temps périscolaire et extrascolaire,

Considérant l'inflation des coûts de fonctionnement pour les repas, les fluides et les transports en particulier,

Considérant les avis favorables de la commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse réunie le 15 mars 2023 et du bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le président de séance précise qu'au regard du budget contraint, il est nécessaire de majorer les tarifs appliqués aux familles tout en tenant compte du contexte social du territoire.

Le président de séance propose au conseil communautaire d'adopter les tarifs suivants à compter du 4 septembre 2023 :

- La grille des différentes tranches de quotients familiaux :

Quotient	Tranches
1	< 480
2	480 - 670
3	671 - 900
4	901 - 1200
5	1201 - 1600
6	> 1600

- Les tarifs du service de restauration scolaire :

Tranches de QF	TARIFS
< 480	3,50 €
480 - 670	3,80 €
671 - 900	4,30 €
901 - 1200	4,80 €
1201 - 1600	5,30 €
> 1600	5,80 €

- Les tarifs des activités périscolaires (matin et soir) :

Tranches de QF	Accueil de matin (Forfait)	Accueil du soir			
		1ère heure	Forfait 1,50 h	Forfait 2 h	Forfait 2,50 h
< 480	1,30 €	1,30 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €
480 - 670	1,40 €	1,40 €	1,70 €	2,20 €	2,70 €
671 - 900	1,50 €	1,50 €	1,90 €	2,40 €	2,90 €
901 - 1200	1,60 €	1,60 €	2,10 €	2,60 €	3,10 €
1201 - 1600	1,70 €	1,70 €	2,30 €	2,80 €	3,30 €
> 1600	1,80 €	1,80 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €

- Le tarif annuel unique de **16 euros** du service « accompagnement à la scolarité » dans le cadre du CLAS :

➤ Les tarifs des activités du mercredi :

Formules	< 480	481 - 670	671 - 900	901 - 1200	1201 - 1600	> 1600
1/2 journée	3,30 €	4,30 €	5,30 €	6,30 €	7,30 €	8,30 €
Journée sans repas	4,60 €	6,60 €	9,10 €	10,10 €	11,10 €	12,10 €
Journée avec repas	5,80 €	7,80 €	10,80 €	11,80 €	12,80 €	13,80 €

➤ Les tarifs des activités extrascolaires :

Formules	< 480	481 - 670	671 - 900	901 - 1200	1201 - 1600	> 1600
1/2 journée	3,30 €	4,30 €	5,30 €	6,30 €	7,30 €	8,30 €
Journée sans repas	4,60 €	6,60 €	9,10 €	10,10 €	11,10 €	12,10 €
Journée avec repas	5,80 €	7,80 €	10,80 €	11,80 €	12,80 €	13,80 €
Forfait S sans repas	21,00 €	23,00 €	36,50 €	40,50 €	44,50 €	48,50 €
Forfait S avec repas	25,00 €	28,00 €	45,00 €	49,00 €	51,00 €	53,00 €

➤ Les tarifs des activités extrascolaires du secteur jeune :

Tranches de QF	Tarifs	
	Carte 5 points	Carte 10 points
< 480	10,50 €	21 €
481 - 670	11,50 €	23 €
671 - 900	12,50 €	25 €
901 - 1 200	13,50 €	27 €
1 201 - 1 600	14,50 €	29 €
> 1 600	15,50 €	31 €
Cotisation annuelle de 18 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	1	abstention

APPROUVE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à en poursuivre l'exécution et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le président de séance,
Monsieur Régis LHOMME,
1^{er} Vice-président



Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Louis GONON

Le vice-président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).